

# COMMUNE DE SAINT-CLAIR

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 03 JUIN 2015

L'an deux mil quinze et le trois du mois de Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 02 Juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SABATIER, Maire.

#### Étaient présents :

Mesdames BÉRNE Valérie – CHOL Marie-Claire – PRIMET Michelle - TEYSSIER Françoise - VALLA – BEGOT Chrystel  
Messieurs CELETTE Robert – GIRARD Roland – GRENIER Joël – LARGERON Joseph – ROUX Jean-François  
SABATIER René – SAUVAYRE Georges – SPEISSMANN Jean-Paul

Absent excusé : CHAPUIS Claude – CANO Chrystelle

Pouvoir : Claude CHAPUIS a donné pouvoir à Joël GRENIER, Chrystelle CANO a donné pouvoir à Françoise TEYSSIER.

Secrétaire de séance : ROUX Jean-François

Monsieur le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le procès verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 Juin 2015 est adopté à l'unanimité.

#### 1°/ Ligne de préfinancement :

Monsieur Joël GRENIER, adjoint aux finances, explique au conseil municipal que pour le fonctionnement de ses besoins ponctuels en trésorerie, la commune de SAINT-CLAIR souhaite contracter auprès de la CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE EST une ouverture de crédit de fonctionnement d'un montant de 150 000,00 €, dans les conditions suivantes :

- Objet : financement des besoins en trésorerie liés au budget de fonctionnement
- Montant : 150 000, 00 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : E 3 M + 1,70 %
- Commission de réservation : 380,00 €
- Type d'amortissement : capital IN FINE
- Périodicité des intérêts : intérêts payables à terme échu chaque trimestre civil.

#### **DELIBERE**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition et**

**AUTORISE** Monsieur le Maire :

- **A SIGNER** le contrat d'ouverture d'une ligne de crédit auprès de la CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE EST.
- **A PROCEDER** sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de la ligne de crédit.
- **A SIGNER** tout document se rapportant à ce dossier.

#### 2°/ Indemnité acquisition terrain :

Une parcelle de 2830 m<sup>2</sup> est en cours d'acquisition en vue de l'implantation d'un giratoire au carrefour du GOLF. Il est convenu d'accorder une indemnité de 120 € à l'exploitant en compensation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, a accepté à l'unanimité.

#### 3°/ Exonération – taxe d'aménagement :

La loi de finances du 29 Décembre 2013 donne la possibilité d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de Jardin soumis à déclaration préalable.

Vu la délibération prise par le conseil municipal en date du 13 Octobre 2014 instaurant la taxe d'aménagement et fixant le taux à 3 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- D'exonérer en application de l'article L.331-9 modifié du code de l'urbanisme, totalement les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable.
- DIT que cette délibération sera conductible tacitement d'année en année sauf en cas de renonciation express.

#### **4°/ Redevance d'occupation du domaine public de la part d'ERDF :**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération afin de pouvoir émettre un titre de recettes à l'encontre d'ERDF pour percevoir la redevance au titre de l'occupation du domaine public communal.

Il informe le conseil municipal que la redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure à 2000 habitants est de 197 € pour 2015.

Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement pour ces communes est donc égal à 197 € au titre de cette année, conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche (la fraction d'euro supérieur à 0,50 € étant comptée pour un euro).

#### **DELIBERE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **5°/ Contrat Enfance Jeunesse :**

##### **CREATION D'UN ACCUEIL JEUNES**

Suite à une réflexion entre les Communes de ST Marcel-les-Annonay, Boulieu-les-Annonay, ST CLAIR, Savas, et dans le cadre du contrat enfance jeunesse arrivant à échéance au 31 Décembre 2015, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'intention de créer une nouvelle fiche action du Contrat Enfance Jeunesse liant les quatre communes à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre d'intention adressée à la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Vivarais concernant la création d'un Accueil Jeunes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE, ACCEPTE.**

#### **6°/ Tarif Salle Communale pour les habitants de SAVAS :**

Les 2 conseils municipaux de SAVAS et ST CLAIR ont décidé d'harmoniser les tarifs des Salles Communales et de faire bénéficier les habitants des 2 communes des mêmes conditions de mise à disposition. Il convient de délibérer pour appliquer les nouvelles conditions.

Après avoir délibéré,

#### **7°/ Travaux restaurant Bouchon Gourmand :**

Le Maire demande l'autorisation de déposer une autorisation de travaux pour la construction en dur de 30,84 m<sup>2</sup> en rez de chaussée, destiné à accueillir l'espace bar de plain pied, en lieu et place d'une bâche sur structure métallique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le maire à déposer un dossier de demande d'autorisation de travaux pour les travaux détaillés ci-dessus.

#### **8°/ Convention Syndicat des Eaux ANNONAY - SERRIERES » :**

Il est confié au Syndicat des Eaux ANNONAY – SERRIERES la restructuration du réseau Eau potable entre MACHELOUP et COMBES.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention entre la commune et le syndicat des Eaux.

Après en avoir délibéré le Conseil accepte et autorise le Maire à signer cette convention.

Le SIVD sera informé de la coupure de route.

## **9°/ Cession de terrains – élargissement de voirie :**

Aux quartiers « La Combe » et « La Sagne » il convient de régulariser des emprises foncières pour des superficies cédées gratuitement à la commune. Ces actes seront établis par actes notariés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte et autorise le Maire à signer ces actes notariés.

## **10°/ QUESTIONS DIVERSES :**

### **Enquête publique MP HYGIENE**

Par arrêté du 21 Mai 2015 est ouverte une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société MP HYGIENE en vue d'exploiter une installation de transformation de papier sur le territoire de la commune de DAVEZIEUX se trouvant dans le périmètre du rayon d'affichage prévu par la réglementation des installations classées.

Par affichage sont précisés les horaires où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de DAVEZIEUX entre le 7 Septembre et le 9 Octobre 2015.

### **Sinistre en face de l'Ecole :**

Un automobiliste a accidentellement arraché les potelets en bordure de la RD 320. Jean-Paul SPEISSMANN accompagnera l'expert le 2 Juillet 2015.

### **Point sur l'urbanisme :**

11 permis de construire ont été déposés depuis le début d'année dont 8 pour des constructions ou des réhabilitations d'habitat ancien, 10 vont être déposés cette semaine (lotissement le SWING).

**Un point** est fait sur les « emplois aidés » sur la commune, dont un arrive à échéance en Octobre prochain.

### **Ménage Salle des Associations :**

Le ménage pourrait être fait le lundi soir.

**Etude** pour un cheminement piétons « ST CLAIR – BOULIEU ».

### **Amélioration débit Internet :**

Mr Aguilar se propose de nous aider sur ce projet.

**Un devis** nous est proposé pour nettoyer le «Boviduc ».

### **Dates :**

Mercredi 17/06/15 : Ardèchoise.

Vendredi 19/06/15 à 20 H 30 : Fête de la Musique

***Le prochain Conseil Municipal est fixé au Lundi 17 Août 2015 à 18 h 30***

***La séance est levée à 20 H 15***

*Signatures,*

BERNE Valérie		PRIMET Michelle	
CANO Chrystelle		ROUX Jean-François	
CELETTE Robert		SABATIER René	
CHAPUIS Claude		SAUVAYRE Georges	
CHOL Marie-Claire		SPEISSMANN Jean-Paul	
GIRARD Roland		TEYSSIER Françoise	
GRENIER Joël		VALLA-BEGOT Chrystel	
LARGERON Joseph			